

Arrêté N° 2024 - 218

Réglementant la circulation et le stationnement en vue de la pose d'un container par l'entreprise IDM dans le cadre des travaux de modernisation de la Médiathèque de la Ville du Gosier

du lundi 12 février au mardi 27 février 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Général des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 7 février 2024, présentée par la société IDM, représenté par Madame BOUVART Sophie, chargée de logistique, en vue d'être autorisée à stationner un container dans le cadre des travaux de modernisation de la Médiathèque de la Ville du Gosier, du lundi 12 février au mardi 27 février 2024 ;

Considérant l'attestation d'assurance de la société IDM n° 015120498 délivrée par GENERALI ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à 67 Boulevard Amédée Clara du lundi 12 février au

mardi 27 février 2024, afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité, et de la sécurité public sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise IDM est autorisée à déposer sur la voie publique à proximité de la médiathèque du Gosier, le container nécessaire à la réalisation des travaux de modernisation de la médiathèque de la Ville du Gosier, du lundi 12 février au mardi 27 février 2024 ;

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera temporairement interdit afin de permettre le dépôt du container, du lundi 12 février au mardi 27 février 2024 ;

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à Boulevard Amédée Clara sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise IDM. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise IDM ; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09/02/24

Le Maire,



Cédric CORNET